

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°237/2023

OBJET: Fermeture du parc Saint Michel – le samedi 9 septembre 2023, toute la journée et le dimanche 10 septembre 2023, à partir de 17h30.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu l'arrêté n°213/2023 du 11 juillet 2023 donnant délégation du Maire à Madame Quynh NGO, du 14 au 22 août 2023,

Considérant qu'aura lieu au parc Saint Michel le « Forum des Associations », dimanche 10 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer le parc Saint Michel pour l'installation du « Forum des Associations »,

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Le parc Saint Michel sera totalement fermé, du samedi 9 septembre 2023, toute la journée et le dimanche 10 septembre 2023, à partir de 17h30 pour l'installation et la désinstallation.

<u>Article 2</u>: Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation, par les Services Techniques.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 18 août 2023

Pour le Maire, et par délégation L'adjointe suppléante Quynn NGO

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

